

REGLEMENT POUR LE SOUTIEN à L'ACHAT D'UN COMPOSTEUR OU LOMBRICOMPOSTEUR



1 Champ d'application

Par délibération N°20230424-06 du 24/04/2023, la commune de Rontalon soutient l'acquisition de composteurs ou de lombricomposteurs pour les particuliers résidant sur la commune. Les professionnels et personnes morales sont exclus du dispositif de soutien.

2 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions du soutien apporté à l'achat d'un composteur par les ménages. L'opération de soutien interviendra pour l'année 2023. La subvention est limitée à l'achat d'un composteur ou d'un lombricomposteur par foyer. Cette subvention n'est pas renouvelable.

3 Montant de la subvention

Le montant de la subvention attribuée par la commune pour l'acquisition d'un composteur est de 15€ pour un composteur/lombricomposteur d'une valeur d'au moins 50 € TTC. Attention : En cas de dégradation ou vol du composteur/ lombricomposteur, la commune ne saura être tenu responsable et aucun soutien supplémentaire ne sera accordé.

4 Conditions d'attribution du soutien pour l'achat d'un composteur

Pour la durée de la convention, le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le composteur/ lombricomposteur et à le maintenir dans un bon état. Le composteur/ lombricomposteur doit être utilisé à l'adresse indiquée dans la demande pour un usage particulier exclusif.

5 Pièces justificatives à fournir

Le dossier de demande de subvention doit comporter les éléments suivants :

- Formulaire de demande dûment complété
- Copie de la facture d'achat du composteur/ lombricomposteur au nom propre du titulaire de la subvention (La date de la facture doit être comprise entre le 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Elle doit mentionner la date d'achat et les éléments permettant l'identification du composteur/ lombricomposteur (modèle, couleur, fabricant).
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois, aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture du composteur/ lombricomposteur (quittance de loyer, facture d'électricité, d'eau ou de téléphone fixe).
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)

6 Modalités d'attribution et de versement

Dès réception, la commune instruit le dossier et informe le demandeur de l'état de son dossier (complet, incomplet, irrecevable). Si le dossier est incomplet, le demandeur est invité à transmettre à la commune les pièces justificatives complémentaires. Dès transmission et validation des pièces complémentaires, le dossier sera réputé complet. Le demandeur en sera avisé. En cas d'irrecevabilité du dossier, la commune en informe de manière motivée le demandeur. Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la commune.

En cas d'épuisement des crédits, toute demande de subvention qui n'aura pas pu être satisfaite en année N sera examinée à nouveau en N+1, sous condition d'inscription des crédits au budget de l'exercice N+1 et par ordre chronologique de réception des dossiers en année N.

Le délai de versement est estimé à un mois à compter de la réception du dossier complet du demandeur. Le versement de la subvention est effectué par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Pour obtenir votre subvention, merci de remplir le formulaire au-verso et de l'adresser à la mairie en joignant les pièces justificatives.

.../...

FORMULAIRE DE DEMANDE

SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN COMPOSTEUR/LOMBRICOMPOSTEUR

NOM : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Modèle du composteur/lombricomposteur : _____

Certifie l'exactitude des renseignements fournis ainsi que la validité des pièces justificatives remise avec la présente demande

Reconnais avoir pris connaissance du règlement en vigueur

Fait à : _____ le : _____

Signature :